



COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CENTRES  
AQUATIQUES AQUALUDE AQUASPORT

AVENANT N° 3

**Entre**

**La COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE**, représentée par son Président, Raphael COGNET, dûment autorisé à la signature des présentes par la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2021,

**D'une part,**

**Et**

**La société VM 78200**, société par actions simplifiée, au capital de 8.000 euros, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 820 973 808, dont le siège social est situé au 1 rue Jean Jaouen Centre Aquatique Aquasport à Mantes-la-Ville (78711), représentée par Monsieur Jean-Pascal GLEIZES en sa qualité de Directeur Général de la société VERT MARINE,

**D'autre part,**

***Il a été préalablement exposé :***

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a conclu avec la Société VERT MARINE un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des centres aquatiques AQUALUDE et AQUASPORT. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Le contrat arrivant ainsi à son terme, il convient de se pencher sur le mode de délégation du service public souhaité par la Communauté urbaine pour les années à venir.

Une réflexion générale sur la gestion et l'exploitation des piscines communautaires visant à une uniformisation des modes de gestion, et, de ce fait, des conditions d'utilisation par les usagers, est en cours.

Pour ce faire, une étude externe analysant les divers modes de gestion envisageables a été diligentée,

Dans l'attente des résultats et de l'arbitrage qui sera pris au vu des éléments fournis, il convient de maintenir la gestion et l'exploitation des centres AQUALUDES et AQUASPORT.

Il a donc été décidé d'avenanter le contrat de délégation de service public pour une durée de six mois, portant ainsi son terme au 31 décembre 2021.

*Il a été décidé,*

## **ARTICLE 1 : OBJET**

### **ARTICLE 1-1 – PORTEE DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger de six (6) mois le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des centres aquatiques AQUALUDE AQUASPORT portant son terme du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Les dispositions du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité, en particulier dans les modalités de rémunération du délégataire.

### **ARTICLE 1-2 – MONTANT DE L'AVENANT ET CONSEQUENCES SUR LE MONTANT GLOBAL DU CONTRAT**

Les modalités de rémunération du délégataire restant inchangées, la prolongation de six mois du présent contrat constitue une augmentation du montant du contrat de 10,52 %.

## **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Cet avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

Les clauses de la délégation de service public initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en un exemplaire original,

A Aubergenville, le

Le représentant du  
Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Président,

Le représentant de la société  
VERT MARINE

**Annexe : CEP**